

23 septembre 2011

LA COMMISSION CONSULTATIVE DES USAGERS POUR LA SIGNALISATION ROUTIERE (CCUSR)

Cette commission a pour mission d'associer les usagers de la route pour mieux repérer les défauts de signalisation en place sur le terrain et faire émerger les écarts entre la compréhension de l'infrastructure et les indications de la signalisation : c'est le principe de " l'oeil neuf ".

1 - La composition

- * le directeur de cabinet du Préfet
- * la direction départementale des Territoires (DDT)
- * l'association des Maires et Présidents de communautés de communes du Gers
- * le Conseil Général
- * la direction interdépartementale des routes (DIRSO)
- * la Gendarmerie
- * la direction départementale de la Sécurité Public
- * l'association Prévention Routière
- * le syndicat départemental des artisans du taxi du Gers
- * le comité départemental de cyclotourisme du Gers

2 - Les modalités de fonctionnement

Un questionnaire a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture sur lequel les usagers peuvent signaler des erreurs ou des incohérences de signalisation verticale ou horizontale. Il a aussi été mis à disposition du public des formulaires papier à la préfecture, dans les sous-préfectures, ainsi qu'à la DDT

- rôle du secrétariat de la commission : il est chargé de réceptionner les remarques des usagers, de les enregistrer, d'en vérifier la recevabilité. Il les transmet directement aux gestionnaires de voirie concernés (certaines remarques peuvent en effet nécessiter une intervention rapide) que sont les communes, le Conseil Général ou la DIRSO.

Il présente les différents dossiers à la commission et tient à jour un tableau de suivi des sollicitations des usagers et des suites données. Il est également chargé d'élaborer un bilan semestriel, de mettre en place toute modification de fonctionnement de la commission. Dès lors que le problème concernera plusieurs gestionnaires, le secrétariat désignera le gestionnaire en charge de la réponse à l'usager.

- rôle du gestionnaire de voirie: il est chargé d'instruire les demandes et de répondre aux usagers . Il pourra, s'il le souhaite, recueillir l'avis de la commission. Les gestionnaires membres de la commission présenteront leurs réponses en séance. Le secrétariat présentera les réponses des gestionnaires qui ne sont pas membres de la commission ou absent. Les gestionnaires transmettront au secrétariat les données nécessaires au suivi du traitement des remarques des usagers; ils feront notamment copie au secrétariat des courriers transmis aux usagers.

- rôle de la commission: elle est chargée du suivi du bon déroulement du traitement des remarques des usagers. Elle pourra faire toute proposition visant à améliorer la procédure. Elle pourra être sollicitée par un gestionnaire de voirie pour émettre un avis consultatif (le gestionnaire demeurant responsable des décisions relatives à la signalisation sur son réseau). Si elle le juge nécessaire, elle pourra émettre un avis sur une remarque d'un usager et le transmettre au gestionnaire de voirie. Elle se réunira en moyenne 1 fois par trimestre. Cette fréquence pourra être revue en fonction du nombre de dossiers à traiter.

3 - Bilan au 1er septembre 2011

Le site a été ouvert le 12 juillet 2011 et présenté à la presse. Depuis cette date, 8 requêtes ont été reçues dont deux n'étaient pas recevables (ne concernaient pas la signalisation).

Deux gestionnaires de voirie ont fait connaître, à la commission, la réponse faite à l'usager. Les autres requêtes sont en cours de traitement.

Site internet pour visualisation du formulaire

http://www.gers.pref.gouv.fr

Contact:

Flora FOURNIER (DDT): 05-62-61-53-10